

**Protocole de partenariat entre**

**Grenoble-Alpes Métropole**

**Et**

**le Conseil de développement de la Métropole  
grenobloise**

**VERSION ADOPTÉE EN PLENIÈRE  
DU 29/11/ 2016**

Protocole de partenariat défini entre, d'une part,

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son Président, **Christophe Ferrari**,

Et d'autre part,

Le Conseil de développement de la métropole grenobloise, représenté par ses **co-présidents**.

Il est établi le présent protocole de partenariat :

Liminaire :

Le Conseil de développement a été créé par Grenoble Alpes Métropole (la Métro) par délibérations du Conseil de communauté du 22 septembre 2000 et du 22 décembre 2000, conformément aux dispositions de la Charte d'intercommunalité adoptée le 26 novembre 1999 et de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999.

**Conforté par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil de développement réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Il s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.**

Assemblée consultative obligatoire, le Conseil de développement fédère 120 citoyens bénévoles répartis en 6 collèges (Monde économique, Etablissements et services publics, Vie associative, Habitants, Jeunes, Territoires voisins).

La délibération du 6 novembre 2015 portant sur sa refondation fixe trois principales missions pour le Conseil de développement métropolitain :

- ∑ Porteur de paroles et d'expertise citoyenne
- ∑ Animateur du débat public
- ∑ Porteur de dialogue avec les instances participatives et les territoires voisins.

Le Conseil de développement constitue donc un lieu d'expression de la société civile et des habitants sur le développement et l'attractivité du territoire. Il s'inscrit en cela dans la tradition participative grenobloise et contribue, par la formulation de ses avis, propositions ou recommandations, à la réflexion des élus de Grenoble Alpes Métropole préalable à leurs décisions.

Le Conseil de développement est aussi un espace de débats, ses avis peuvent être le reflet de la diversité des points de vue.

Ce protocole de partenariat a pour objectif de préciser les conditions de coopération entre le Conseil de développement et Grenoble-Alpes Métropole, les modalités de mise en œuvre des travaux menés et de leur diffusion, notamment auprès des élus métropolitains et de la population.

## CHAPITRE 1 : RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET GRENOBLE-ALPES METROPOLE

### **Art1 : La présidence du C2D**

La présidence du Conseil de développement est collégiale et paritaire. Elle est composée de deux co-présidents élu(e)s par les membres du Conseil de développement.

Leur mandat est de trois ans renouvelable une fois.

En début de mandat, les co-présidents échangent avec le Président de la Métropole et le/la Vice-Président(e) délégué(e) à la Participation.

Les co-présidents se répartissent équitablement les responsabilités suivantes :

- représentation du Conseil de développement auprès des élus et acteurs extérieurs
- responsabilité des travaux du Conseil de développement
- animation du bureau et séances plénières du Conseil de développement
- lien avec les réseaux : coordination nationale des conseils de développement, le réseau des conseils de développement de la région grenobloise et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

### **Art2 : Composition du C2D**

La composition du conseil de développement est arrêtée par délibération du conseil métropolitain. La liste des membres est indiquée en annexe de la délibération.

Le comité permanent de la participation est garant du maintien de la composition du conseil de développement à hauteur de 120 membres.

Le comité permanent de la participation sera informé de toute démission de membres et procédera aux remplacements nécessaires. Il se reportera, pour ce faire, en priorité aux candidatures réceptionnées dans le cadre de l'appel à volontaires de 2015 et pourra solliciter les communes de la Métropole notamment pour le collège Jeunes.

L'ensemble de ces modifications seront inscrites dans une délibération annuelle adoptée par le Conseil Métropolitain.

### **Art3 : Modalité de coordination entre le C2D et GAM**

Afin de garantir une bonne articulation entre les conseillers métropolitains et les membres du C2D, le/la Vice-Président(e) délégué à la participation citoyenne suit les travaux du Conseil de développement. Les bureaux et les plénières sont les lieux privilégiés pour ces échanges. Le/la Vice-Président(e) y participera autant que de besoin.

Le Comité Permanent de la Participation, interlocuteur privilégié des co-présidents du Conseil de développement, est garant de la traçabilité et des suites données aux contributions du Conseil de développement. En outre, il est en charge de les faire connaître après des élus métropolitains. Les membres du Comité Permanent de la Participation sont invités aux séances plénières du Conseil de développement.

Chaque année, et conformément à la loi, le Conseil de développement présentera son bilan d'activité en conseil métropolitain. Cette présentation sera suivie d'un débat.

Pour le mandat en cours, le suivi du C2D est réalisé par la Vice-Présidente déléguée à la participation citoyenne, l'éducation et la lutte contre les discriminations.

#### **Art4 : Relation entre les services de GAM et l'équipe du C2D**

Un équivalent temps plein, rattaché au Secrétariat Général au sein de la Mission Stratégie et Innovation Publique et de son axe Participation accompagne les travaux du C2D.

Placé sous la responsabilité administrative et l'autorité de la Direction Générale, il a pour mission d'animer et de coordonner l'action du C2D et d'en assurer la communication.

Il est chargé :

- d'animer et coordonner le travail du conseil de développement et de ses commissions afin d'assurer une cohérence globale et transversale des sujets traités,
- d'informer le C2D et son bureau sur les relations et réunions avec les organismes institutionnels, les différents partenaires et les réseaux de conseils de développement et de les représenter si nécessaire,
- de participer à l'instruction des dossiers de la compétence du conseil de développement,
- contribuer au processus de réflexion et d'élaboration d'études sur la politique métropolitaine dans tous les domaines soumis à l'examen du conseil de développement

### **CHAPITRE 2 : LES REGLES DE SAISINES ET D'AUTO-SAISINES, LES MISSIONS CONFIEES AU C2D**

#### **Article 5 : Les saisines à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole**

##### **Le processus de saisine :**

Avant de saisir le Conseil de développement, l'élue thématique rencontre le bureau du Conseil de développement pour préparer collectivement la saisine.

Le Conseil de développement est saisi par délibération du Conseil métropolitain.

La saisine comporte des explications sur :

- la question posée ou le document soumis pour avis
- le délai de réponse attendu
- l'opportunité de saisir le Conseil de développement
- l'espace politique dans lequel sera présentée la restitution de la saisine par le Conseil de développement

Afin de respecter le besoin d'échanges et de concertation entre les membres et leurs organismes, le Conseil de développement demande à ce qu'un délai adapté soit respecté entre la saisine officielle des élus et la date limite de transmission de l'avis.

Chaque saisine est présentée par l'élue thématique en séance plénière du C2D. Une fois l'avis voté par les membres du C2D, le lieu de la présentation de cet avis (COPIL, Groupe de travail) est défini en collaboration avec le Cabinet et la Direction Générale des Services. L'élue en charge de la politique concernée s'engage à être présente à cette restitution.

**Le programme annuel des saisines :**

A minima une fois par an et en fonction de l'agenda politique, un programme des saisines sera proposé aux membres du C2D. Cette présentation sera réalisée par le/la Vice-Président(e) délégué(e) à la participation en séance plénière. Ce programme est présenté pour information au Comité Permanent de la Participation.

**Les suites données aux saisines :**

Les modalités de restitution de l'avis ou de la contribution du Conseil de développement sont fixées dans la délibération de saisine du Conseil de développement.

Le Comité Permanent de la Participation est garant de l'information sur les suites données aux contributions du Conseil de développement.

**Article 6 : Les auto-saisines**

**Le processus d'auto-saisine :**

Le Conseil de développement peut s'autosaisir librement d'un sujet, relevant ou non des compétences métropolitaines, sur proposition d'un membre, d'un collègue ou du bureau du Conseil de développement.

L'initiateur de l'auto-saisine présente en séance plénière une note d'opportunité soumise au vote. Une fois l'opportunité de s'autosaisir confirmée par le vote de l'assemblée plénière, l'auto-saisine est inscrite au programme annuel du Conseil de développement. L'initiateur de l'auto-saisine assure l'animation du groupe de travail qui portera la réflexion.

Le Président de la Métropole, le/la Vice-Président(e) délégué(e) à la participation et, le cas échéant, le/la Vice-Président(e) concerné(e) par cette auto-saisine seront informés.

**Rythme des auto-saisines :**

Le C2D veillera à ne pas dépasser trois auto-saisines simultanées. La complémentarité pourra être recherchée entre les sujets. Ces thèmes d'auto-saisines seront présentés pour information au Comité Permanent de la Participation.

**Les suites données aux auto-saisines :**

Les travaux résultant des auto-saisines sont transmis au Comité Permanent de la Participation. Le C2D et le Comité Permanent de la Participation conviennent ensemble des modalités de restitution devant les élus concernés.

**Article 7: Expérimentations du conseil de développement**

**Le processus d'élaboration d'une expérimentation :**

Le Conseil de développement a la possibilité, sur une durée limitée, de mener et de financer sur son budget propre (après accord de la Direction Générale) des expérimentations liées à ses saisines ou auto saisines.

L'initiateur de l'expérimentation présente en séance plénière une note d'opportunité soumise au vote pour adoption.

Après information au Président de la Métropole et du VP en charge de la Participation, l'initiateur pré-cité, reste le référent des travaux nécessaires à l'avancement de l'expérimentation.

#### **Les suites données aux expérimentations**

La Métropole ne s'engage pas à donner une suite à l'expérimentation. Toutefois, elle donnera une réponse argumentée. Les travaux résultant des expérimentations sont transmis au Comité Permanent de la Participation. Le C2D et le Comité Permanent de la Participation conviennent ensemble des modalités de restitution devant les élus concernés.

### **CHAPITRE 3 : LES RELATIONS, LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION ENTRE LES ELUS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

#### **Article 8 : La participation au Comité Permanent de la Participation**

Les deux co-présidents du Conseil de développement siègent au Comité Permanent de la Participation. Leur mandat est de trois ans.

#### **Article 9 : La participation aux instances de la Métropole et aux instances extérieures**

**Le Conseil de développement désigne des représentants pour siéger au sein :**

- du Comité permanent de l'évaluation des politiques publiques
- des commissions thématiques d'évaluation
- du COPIL du Plan Climat
- du COPIL du Programme Local de l'Habitat
- du COPIL Agriculture, alimentation et forêts
- du Comité des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- du Comité d'attribution du Fonds de participation métropolitain
- du Réseau des conseils de développement de la région grenobloise
- de la Coordination nationale des Conseils de développement
- du Réseau des métropoles et des Conseils de développement de la région Auvergne Rhône-Alpes

Des représentants sont également désignés de façon ponctuelle en fonction des sollicitations.

Les représentants aux instances internes et externes sont élus en séances plénières sur la base du volontariat des membres. Ce vote peut s'effectuer en séance plénière ou par voie électronique.

La durée de mandat est précisée au moment de la désignation et selon les sollicitations.

Les représentants du Conseil de développement s'engagent à parler au nom du Conseil et non à titre individuel et à rendre compte aux autres membres du contenu des réunions.

## **Article 10 : La présentation des travaux du Conseil de développement devant les élus métropolitains**

Conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, le C2D présente chaque année son bilan d'activité en Conseil métropolitain. Cette présentation fait l'objet d'un débat avec les élus.

Les résultats des travaux et avis du C2D, issus des saisines comme des auto-saisines, sont présentés systématiquement aux élus métropolitains, selon les modalités définies aux articles 5, 6 et 7.

Les contributions et avis sont envoyés à l'ensemble des conseillers métropolitains et à leurs suppléants. Ils peuvent également être envoyés aux élus communaux en charge de la politique concernée.

## **Article 11 : Les auditions**

Le C2D, dans le cadre de ses saisines, auto-saisines et expérimentations, peut être conduit à demander l'audition d'élus ou de techniciens de Grenoble-Alpes Métropole.

Les demandes d'auditions font ainsi l'objet d'une demande adressée aux élus ou techniciens concernés, après information préalable au Président de la Métro (et à l'élus référent le cas échéant) et au DGS de la Métro (pour les techniciens).

## **Article 12 : La communication**

### **Avec les élus métropolitains**

Pour faciliter son fonctionnement et adapter son programme de travail interne, le Conseil de développement demande à avoir connaissance des grands chantiers en cours et futurs ainsi que des points à l'agenda politique.

### **Envers le grand public**

Les séances plénières du Conseil de développement sont publiques.

Le C2D, par l'intermédiaire du/de la chargé(e) de mission suivant les travaux de l'instance, et la direction de la communication de Grenoble-Alpes Métropole se réunissent en tant que de besoin, pour organiser et faciliter des réunions et des débats, les relations avec les médias et assurer la promotion et la diffusion des travaux menés et des avis produits.

Le C2D a la possibilité d'organiser des réunions publiques. En vue d'une bonne articulation avec les autres initiatives portées par la Métropole, il en informe le Président de la Métropole et le/la Vice-Président(e) à la participation. Un conseil et un soutien logistique est apporté par le service communication.

Le C2D a la possibilité d'organiser ses séances plénières en dehors des locaux de la Métropole. Avec l'accord des maires concernés, il peut demander à une commune de la Métropole de l'accueillir et d'ouvrir aux habitants ces séances exceptionnelles. Le C2D a également vocation, après accord des maires concernés et du Président de la Métropole, à créer du lien et coopérer avec les structures de participation citoyenne communales du territoire.

Le conseil de développement dispose d'un site internet [<http://www.c2d-lametro.fr>] à destination du grand public.

Ses activités sont également valorisées au sein de la newsletter Participation et du site [participation.lametro.fr](http://participation.lametro.fr)

Les contributions et avis du conseil de développement sont publics. Ils peuvent donc être diffusés largement auprès de la population.

<p><b>CHAPITRE 4 : LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE</b></p>
---

**Article 13 : Prise en charge des frais de mission des membres du Conseil de développement**

Aucune indemnité n'est perçue par les membres du C2D. Les frais de mission seront remboursés ou pris directement en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

**Article 14 : Mise à disposition de moyens et de locaux**

La Métropole contribue chaque année au budget de fonctionnement du C2D.

Lors des réunions du C2D, Grenoble-Alpes Métropole met à disposition les locaux et matériels dont elle dispose (aménagement des salles, sonorisation, outils informatiques, déjeuners éventuels,...).

Le planning des séances plénières qui mobilise la salle du Conseil sera notamment transmis à la direction des moyens généraux avant le début de chaque semestre.

Le Conseil de développement est susceptible d'organiser certaines de ses réunions hors des locaux de la Métropole. Dans ce cas, elle peut mettre à sa disposition les moyens de déplacements collectifs si cela est nécessaire.

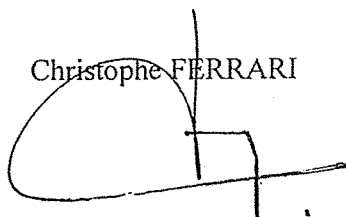
**Article 15 : Financement des travaux en réseau des conseils de développement**

Le Conseil de développement est susceptible de travailler en réseau avec d'autres conseils de développement, afin de mutualiser, de nourrir et de diffuser ses travaux. Dans ce cas, la Métropole peut mettre à sa disposition des moyens spécifiques au niveau des territoires voisins et de la coordination nationale.

Les frais de déplacements et d'hébergement de plusieurs membres sont chaque année pris en charge pour assurer la représentation du C2D aux rencontres nationales des conseils de développement.

**Le Président de  
Grenoble-Alpes Métropole**

Christophe FERRARI



**La Co-présidence du  
Conseil de développement**

Caroline SCHLENKER

Mehdi TABOUI

